

**délibération :  
D2025-2-16**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 38

**Objet : Créations de  
postes direction SICTOM**

L' an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited, ZAE de Montplaisir 79220 Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Date de convocation du : 18 Février 2025

**Titulaires** : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

**Pouvoirs :**

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe  
Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent  
Monsieur DELIGNE Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie  
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie

**Absent(s)** : Monsieur DESBORDES Gwénaél, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSALUT Annie, Monsieur POUSSARD Yves

**Excusé(s)** : Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DELIGNE Thierry, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur PETORIN Patrick

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

*VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;*

*VU le budget ;*

*VU le tableau des emplois et des effectifs ;*

*CONSIDERANT la demande de départ au 31 mai 2025 de la directrice de la régie des déchets dont les missions principales sont la direction du service de la régie des déchets, l'élaboration de la politique générale en matière de traitements des déchets, le management et la gestion comptable de la régie.*

*CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 21 janvier 2025 ;*

Le Président expose :

Mesdames et messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

Nombre	Poste à créer	Missions	Durée hebdomadaire du poste
1	Technicien territorial	Direction du service de la régie des déchets	35 h
1	Technicien territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Direction du service de la régie des déchets	35 h
1	Technicien territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Direction du service de la régie des déchets	35 h
1	Rédacteur territorial	Direction du service de la régie des déchets	35 h
1	Rédacteur territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Direction du service de la régie des déchets	35 h
1	Rédacteur territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Direction du service de la régie des déchets	35 h
1	Ingénieur territorial	Direction du service de la régie des déchets	35 h
1	Ingénieur territorial Principal	Direction du service de la régie des déchets	35 h
1	Attaché territorial	Direction du service de la régie des déchets	35 h

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique (pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de son profil et fixé conformément à la grille indiciaire du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**

- **DE CREER** les postes proposés au tableau des effectifs
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification

Emis le 25/02/2025  
Publié le 05/03/2025  
Transmis en sous-préfecture le 05/03/2025

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

